



## Permis de conduire annule

Par **GinoHer**, le 11/09/2020 à 22:05

Bonjour,

Je suis fai arrêter le 20 octobre 2019 pour conduite d'un scooter 125 avec un permis annulé et assurance plus valable. La préfecture n'a renvoyé un permis valable 1 an jusqu'au 20 mars 2020, suite à une visite médicale en préfecture valide, alort que les gendarmes m'ont dit qu'il était annulé alors que je n'ai reçu aucune lettre. J'ai toujours ma carte de permis,.

Je dois passer en CRPC fin septembre. Je voulais savoir ce que je risque et s'il y avai possiblement d'annuler l'affaire vu que l'erreur vien de la préfecture car ils m'ont renvoyé un permis et laissé passer une visite médicale alors que mon permis était annulé ?

Merci.

Par **Visiteur**, le 11/09/2020 à 22:31

Bonsoir

Le permis de conduire vous a été octroyé ou réattribué de manière temporaire à l'issue d'une période d'interdiction de conduire initiale. Il y a certainement chevauchement de procédures. Peut-être devriez vous contacter les services de la préfecture pour leur signaler.

Par **GinoHer**, le 11/09/2020 à 22:48

Il na ete reattribuer Alort que les gendarmes mon dit qu'il etai annulé et que la préfecture n'a laisser passer n'a visité médicale à la préfecture donc il y'a bien une erreur de l'état ai ce. Normal que je passe en CRPC

Par **Visiteur**, le 11/09/2020 à 23:41

Je renouvelle mon point de vue, vous êtes dans un cas de récidive peut être ignorée de la préfecture.

Il vaut mieux ne pas prendre de risque avec cela et je conduire qu'après avoir eu confirmation que vous en avez le droit.

Par Tisuisse, le 12/09/2020 à 08:41

Bonjour,

Ne connaissant pas bon nombre d'informations figurant au dossier, le mieux est de contacter un avocat spécialisé.

ATTENTION aux termes utilisés :

une "**annulation du permis**" est toujours une décision prise par les juges. Elle n'est pas à confondre avec une "**invalidation du permis**" qui n'est que la conséquence administrative d'un solde de points tombé à zéro.